

Acte de caution solidaire à durée déterminée

Je soussignée, MR

Demeurant

Me porte caution solidaire de :

Avec renonciation au bénéfice de discussion et de division pour les obligations que ce dernier a contractées dans le cadre du bail ci-annexé, dont un exemplaire m'a été remis.

Cette caution est donnée pour une durée de 3 ans, prenant effet le / / 2017 pour expirer le / / 2020.
Cette durée correspond à la durée cumulée du contrat initial de location et du premier renouvellement ou de la première tacite reconduction de ce contrat.

La caution doit, à peine de nullité, reproduire de sa main le texte suivant (art. 22-1, loi du 6 juillet 1989) :

« Je, soussigné MR m'engage à payer au bailleur en cas de défaillance du locataire, en vertu du bail qui lui a été consenti pour une durée de 3 ans à compter du / / pour les locaux situés dans l'immeuble sis, bail dont j'ai pris connaissance et dont un exemplaire m'a été remis :

Le loyer d'un montant mensuel actuel de euros augmenté de ses hausses légales et de sa révision telle qu'elle est définie au chapitre "Révision" du bail susvisé,
La provision pour charges d'un montant de euros telle qu'elle est déterminée au chapitre "Quittancement" dudit bail.

Je m'engage à payer en ma qualité de caution les charges accessoires, dépôt de garantie, indemnités prévues à titre de clause pénale, indemnités d'occupation, réparations locatives, dommages-intérêts, frais et dépens et plus généralement toute somme due par le locataire, M (nom, prénom du locataire), pour un montant maximum correspondant à trois ans de loyers charges comprises tels que fixés dans le bail et ce, même en cas de changement de bailleur

Ce bail pouvant être reconduit tacitement, légalement ou conventionnellement, pour une durée déterminée, cet engagement de cautionnement sera valable pour une durée de 3 ans, prenant effet le 20/10/2015 pour expirer le 19/10/2021. Cette durée correspond à la durée cumulée du contrat initial de location et du premier renouvellement ou de la première tacite reconduction de ce contrat.

Toutefois, dans le cas d'une colocation, le présent acte de cautionnement prendra fin à la date d'effet du congé régulièrement délivré par si un nouveau colocataire figure au bail ou à l'expiration d'un délai de six mois après la date d'effet du congé dans le cas contraire.

Je déclare en conséquence avoir pleine connaissance de l'étendue de l'obligation que j'ai ainsi contractée, ainsi que de l'article 22-1 nouveau de la loi du 6 juillet 1989 que je reproduis ci-après : "Art. 22-1 : Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation. »

Bon pour caution solidaire »

TRANSACTION IMMOBILIERES • GESTION • SYNDIC

AFFILIEE A LA CAISSE DE GARANTIE FNAIM SOUS LE N° 20326

CARTES PROFESSIONNELLES TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE N° 063 – 2108 DELIVREES PAR LA PREFECTURE DE LA GIRONDE.
E.U.R.L. AU CAPITAL DE 266 540 € - SIRET BORDEAUX 452 351 836 – APE 703A – RCS BORDEAUX

Bordeaux, le

Signature
" bon pour caution solidaire"

TRANSACTION IMMOBILIERES • GESTION • SYNDIC

AFFILIEE A LA CAISSE DE GARANTIE FNAIM SOUS LE N° 20326

CARTES PROFESSIONNELLES TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE N° 063 – 2108 DELIVREES PAR LA PREFECTURE DE LA GIRONDE.

E.U.R.L. AU CAPITAL DE 266 540 € - SIRET BORDEAUX 452 351 836 – APE 703A – RCS BORDEAUX

Article 24 de la loi du 21 juillet 1994: « Lorsque les obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre sont garanties par un cautionnement, le commandement de payer est signifié à la caution dans un délai de quinze jours à compter de la signification du commandement au locataire. A défaut, la caution ne peut être tenue au paiement des pénalités ou intérêts de retard. »

TRANSACTION IMMOBILIERES • GESTION • SYNDIC

AFFILIEE A LA CAISSE DE GARANTIE FNAIM SOUS LE N° 20326

CARTES PROFESSIONNELLES TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE N° 063 – 2108 DELIVREES PAR LA PREFECTURE DE LA GIRONDE.

E.U.R.L. AU CAPITAL DE 266 540 € - SIRET BORDEAUX 452 351 836 – APE 703A – RCS BORDEAUX